

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

Adopté par le Comité Directeur du 15 mai 2017.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

PRÉAMBULE

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité de Vendée.

Ces objectifs de formation font appel à l'expérience, aux connaissances des Conseillers Techniques Fédéraux, mais aussi à **la volonté des dirigeants**.

Le statut de l'entraîneur établit les obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation. (*Niveau de qualification, formation continue*).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des championnats de qualité à des joueurs qui auront plaisir à participer, tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter **de s'informer et de se former régulièrement**.

L'entraîneur de Basketball prépare et œuvre à la pratique du Basketball **à tous les niveaux et sous tous ses aspects**.

ART 1 - INTRODUCTION

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux groupements sportifs engagés dans **les divisions masculines et féminines opérant dans le championnat Départemental « SENIORS » D1 et D2 et « JEUNES », niveau 1. Son domaine d'application s'étend à tous les licenciés désirant se former.**

ART 2 - ENTRAÎNEUR

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque.

ART 3 - NIVEAUX DE QUALIFICATION

Les niveaux de qualification sont désignés comme suit :

- ***Animateur***
- ***Initiateur***

Les diplômes correspondants aux niveaux sont délivrés par le Conseiller Technique Sportif Régional, Responsable de la « Formation de Cadres » sur proposition du Conseiller Technique Fédéral, Responsable de la Formation de Cadres.

ART 4 - INSTANCE DE SUIVI

L'instance de suivi est, par délégation, la Commission Technique du Pôle Formation du Comité de Vendée.

Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du présent statut.

ART 5 - PÔLE FORMATION

Le Pôle Formation du Comité de Vendée organise les réunions d'informations et les colloques sur proposition de la Commission Technique. Ce Pôle assure la Formation d'Entraîneur sous la responsabilité du Conseiller Technique Fédéral.

ART 6 - PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est appliqué **pour les Championnats « SENIORS D1 et D2 » et « JEUNES – niveau 1 »**.

La participation à la demi-journée de pré-saison est une obligation quel que soit le niveau requis et exprimé dans le tableau joint en annexe de chapitre :

- La présence à un des deux colloques suivant cette journée valide le Statut de l'Entraîneur. Deux Colloques, sans présence à la journée de Pré-saison, ne valident pas le Statut de l'Entraîneur.
- Cette journée de pré-saison, de même que les deux Colloques sont ouverts à tous les entraîneurs évoluant dans le Championnat Départemental ou entraîneurs en devenir.

REMARQUE : Championnats « SENIORS » DM1 - DF1 - DM2 - DF2 - JEUNES NIVEAU 1

En cas d'absence justifiable de l'Éducateur (Entraîneur-Manager) de l'équipe, ce dernier devra prendre ses dispositions pour se faire représenter par son Assistant, Capitaine d'Équipe, ou un Technicien du Club (cf. fiche « ENCADREMENT TECHNIQUE DU CLUB » dans le Carnet de Bord du Secrétaire – saison 2017-2018).

En cas de difficulté à se faire représenter, le Secrétariat du Comité de Vendée de Basketball en sera préalablement averti. La voie de communication sera écrite et soutenue d'un justificatif.

6-01 : PÉNALITÉS SPORTIVES ET FINANCIÈRES

- L'absence à la demi-journée de pré-saison sera sanctionnée d'un point de pénalité sportive et d'une pénalité financière (*voir dispositions financières*).
- En cas de participation à la demi-journée de pré-saison et l'absence aux deux colloques suivants, génère une pénalité financière et sportive pour toutes les équipes évoluant en DM1 – DF1 – DM2 – DF2 et JEUNES NIVEAU 1.

6-02 : POUR LE CHAMPIONNAT JEUNE

Le non-respect du Statut de l'Entraîneur au niveau 1, verra l'application de pénalités financières récupérables en partie par le Club pénalisé s'il met en place des actions de formation d'Entraîneur.

6-03 : U17 – U15 ET U13 :

L'Entraîneur-Manager « ANIMATEUR » avec un diplôme obtenu avant le 15 mars 2018, ayant participé à la demi-journée de pré-saison et un colloque sera validé dans le Statut de l'Entraîneur.

Le Club pénalisé pour absence à la demi-journée de pré-saison ou un des deux colloques suivants, aura la possibilité de récupérer tout ou partie de la pénalité financière la saison suivante s'il met en formation des entraîneurs (*formation validée avant le 15 Mars 2018*) : la somme récupérable sera de 50,00 € par personne mise en formation (*coût de la Formation « ANIMATEUR »*) avec un maximum atteignable correspondant au montant total des pénalités versées par le Club la saison précédente.

CAS PARTICULIERS :

Les entraîneurs qui peuvent prétendre à un diplôme fédéral en équivalence (Etudiant EPS – Professeur EPS – Enseignants – Joueurs Haut Niveau) sont considérés comme non-diplômé fédéral.

Si ceux-ci dirigent des équipes lors des rencontres de Championnat « SENIORS » D1 – D2 et Jeunes en Niveau 1, ils doivent obligatoirement participer aux demi-journées organisées par la Commission technique, mais ne seront pas exemptés de la pénalité financière de 50 euros pour le manque de diplôme.

Pour pouvoir obtenir le diplôme souhaité et se mettre en conformité, ceux-ci doivent impérativement se rapprocher du Conseiller Technique Fédéral chargé de la Formation de Cadres.

ARTICLE 7 - PÉRIODES À RETENIR

- **Lundi 18 septembre 2017** Colloque « ENTRAINEURS » au VENDÉSPACE,
- **Décembre 2017** 1^{er} Colloque,
- **Avril 2018** 2^{ème} Colloque.